

COMMUNE DE FREHEL
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du jeudi 06 JUIN 2024

Date de convocation : 31 mai 2024

Date d'affichage : 31 mai 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 18

Nombre de Conseillers présents : 13

Nombre de Conseillers votants : 15

Etaients présents : Mme MOISAN, MM CALLIOT, CHOLET, Mme CHATELLIER, MM FAUDIERE, SECRETAIN, DALLET, Mmes COQUELIN, MARTIN, MEHOUAS, BRIARD, NABUCET, M GREBERT formant la majorité des membres en exercice.

Etaients absents excusés : Mme CUCULI pouvoir à Mme MARTIN, Mme DURAND pouvoir à Mme NABUCET, M RENOUARDIERE

Etaients absents : MM BELLANGER, LEMOINE

M GREBERT est nommé secrétaire.

RAPPORTEUR : M FAUDIERE

DELIBERATION N°2024-2-038 : Arrêt du projet d'aménagements de sécurité au bourg de Fréhel

M FAUDIERE rappelle à l'Assemblée les différentes phases d'élaboration du projet concernant les aménagements de sécurité du bourg de Fréhel (choix d'un maître d'œuvre, présentation de l'avant-projet en commission travaux et en bureau municipal...).

Ce projet consiste :

En la création de quatre plateaux surélevés :

- Rue du Frost,
- Rue des Petites Fontaines,
- Rue de la Hazaie,
- A l'angle de la rue des Petites Fontaines et de la rue des Haguinets.

En une tranche optionnelle pour l'aménagement des arrêts de bus à Port à la Duc,

En la mise en priorité à droite rue du Frost et rue des Petites Fontaines ainsi qu'une limitation de vitesse à 30km/h sur ces portions.

Ce projet a été présenté en réunion publique qui a conduit à le modifier sur un point, à savoir la limitation de vitesse à 30 km/h sur l'ensemble du bourg de Fréhel.

Une discussion s'engage entre les élus sur la nécessité de mise en place de priorités à droite sur la portion rue du Frost et rue des Petites Fontaines. Il en résulte la volonté de ne pas modifier l'état existant dans un premier temps, quitte à revoir cette position dans un second temps.

Dans ces conditions, il est proposé d'adopter le projet définitif et son montant prévisionnel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOpte le projet définitif tel que présenté, sans les priorités à droite,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire,

Michèle MOISAN

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire, publié et transmis à la Préfecture de Saint-Brieuc le 10 juin 2024

Le Maire,

Michèle MOISAN

Le Secrétaire,

Cédric GREBERT

GREBERT C